

DECISION n° 2022-60

1.6 Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre

Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement d'eaux usées et d'eau potable au Cœur de Ville, Place du Général De Gaulle et Place de la Libération à Saint-Julien-en-Genevois (marché n°201847)

Décision de résiliation

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2195-1 et L. 2195-3 2°,

Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés et accords-cadres quel que soit leur montant dès lors que les crédits sont inscrits au budget, procéder à la résiliation des marchés, accords-cadres et des marchés subséquents, et déterminer le montant de l'indemnité attribuée le cas échéant,

Vu la décision n°21/2022, en date du 07 avril 2022, par laquelle la Commune de Saint-Julien-en-Genevois a prononcé la résiliation du « marché de service et de maîtrise d'œuvre vers un cœur de ville convivial – requalification urbaine animant les espaces publics » et des marchés subséquents en découlant,

Vu la lettre de commande portant sur le marché n°201847 « Mission de Maîtrise d'œuvre - Travaux de renouvellement d'eaux usées et d'eau potable – Cœur de Ville - Place du Général De Gaulle – Place de la Libération - SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS », notifiée le 07 janvier 2018, à PROFILS ETUDES pour un forfait provisoire de rémunération de 5 500,00 €HT,

Vu l'avenant n°1, notifié le 10 février 2021, fixant le forfait définitif de rémunération à 11 966,53 € HT,

Considérant :

- Que la mission de maîtrise d'œuvre a été conduite par le titulaire jusqu'au terme de la phase PRO et que les dépenses relatives à ces prestations ont été soldées auprès du prestataire ;
- Que la Ville de Saint-Julien-en-Genevois a interrompu le projet de « requalification urbaine animant les espaces publics – Cœur de Ville » par décision n°21/2022 ;
- Que la Communauté de Communes du Genevois n'a donc plus la nécessité de réaliser les travaux de renouvellement d'eaux usées et d'eau potable sur ce secteur ;
- Que, dans ce contexte, en application de l'article 12.2 de la lettre de commande et de l'article 20 du Cahier des Clauses Administratives Particulières applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, la Communauté de Communes souhaite mettre fin à la mission de maîtrise d'œuvre citée en objet au terme de la phase PRO ; que l'arrêt des prestations ne donne lieu à aucune indemnité et entraîne la résiliation du marché ;

DECIDE

Article 1 : de mettre fin à la « Mission de maîtrise d'œuvre - Travaux de renouvellement d'eaux usées et d'eau potable – Cœur de Ville - Place du Général De Gaulle – Place de la Libération - SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS », au terme de la phase PRO, en application de l'article 12.2 de la lettre de commande.

Article 2 : de résilier, par conséquent, la lettre de commande portant « Mission de maîtrise d'œuvre - Travaux de renouvellement d'eaux usées et d'eau potable – Cœur de Ville - Place du Général De Gaulle – Place de la Libération - SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS », conformément à l'article 12.2 de ladite lettre, à compter de la date de notification de la présente décision ; que cette décision ne donne lieu à aucune indemnisation.

Archamps, le 12 juillet 2022
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le
et affichée le



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou sa publication ou sa notification.